

L'an deux mil vingt, le 28 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mme LAROCHELLE Lydie, MM : BARBÉ Grégory, FOURNIER Jean Pierre, GAUDIN Laurent, LOUISE Benoit, ROULEAU Christian, SWIEGWALD Francis.

Etaient absents excusés : Mme BEAUPIED Cécile ayant donné procuration à Mme LAROCHELLE Lydie, Mme CHANROUX Jennifer ayant donné procuration à M. LOUISE Benoit, Mme

**A été nommé secrétaire de séance : M. LOUISE Benoit**

Le procès-verbal de la séance du lundi 25 novembre 2019 étant approuvé, on passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande de rajouter le point 11 à l'ordre du jour : Autorisation du Maire à faire les demandes de subventions : **adopté à l'unanimité**

### **1. Décision du maire**

Décision 2019-006 – Droit de préemption – Le champ du Gué

Décision 2020-001 – Droit de préemption – 2 Le Petit Levant

**Le Conseil Municipal en prend acte**

### **2. Point de situation budgétaire 2019-2020**

L'année 2019 a été marquée par le remplacement de la secrétaire de Mairie pour congés maternité pendant 14 semaines et l'intégration des personnels de la Maison Pour Tous dans le service jeunesse de la Communauté de Communes. Le budget fonctionnement a été maîtrisé et celui des investissements a été en grande partie gelé ; en cause l'aide de l'Etat au financement cette année reporté en 2020 (sécurisation RD52) et d'une incertitude quant à la participation du département dans le cadre du contrat Natura 2000 ayant engendrée des retards dans l'élaboration des dossiers (aménagement paysager des étangs). Globalement la situation budgétaire et financière de la commune est très saine.

#### ➤ **Les dépenses de fonctionnement en 2019 : assez proches des prévisions**

33% des dépenses sont imputables aux charges à caractère général et l'entretien des voiries représente 33% de ce chapitre. 36% des dépenses sont imputables aux charges de personnels, en hausse de 2% par rapport à 2018, du fait du remplacement d'un agent pendant 3 mois. Enfin les autres charges liées à l'indemnité des élus, les subventions aux associations, la cotisation au SDIS, la participation au SIVOS et au centre social rural entre autres représentent 16 % des dépenses de fonctionnement, en baisse de 3%. Les charges financières ne représentent que 1% des charges totales

#### ➤ **Les recettes de fonctionnement en 2019 : légèrement supérieures aux prévisions**

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts, taxes et attribution de compensation puisqu'elles représentent 87 % du budget.

On notera une augmentation du montant des dotations, due en partie à l'attribution de la DSR et qui représentent 6,7% des recettes. Les produits divers représentant 3% des recettes et correspondent principalement au règlement des factures de la cantine par les familles.

Les atténuations de charges de 3% correspondent au remboursement pour partie par la CIGAC des charges liées au remplacement des personnels en arrêt maladie, et de la mise à disposition des personnels au SIVOS par conventionnement.

#### ➤ **Les dépenses d'investissement en 2019 : nettement inférieures aux prévisions.**

Les grands projets ont dû être reportés comme expliqué en amont. Cela concerne les dépenses d'équipement : la sécurisation de la RD52, l'aménagement paysager des étangs communaux, le remplacement des luminaires ; les autres projets : VC, Hangars, et enfin il n'y a pas eu de dépenses imprévues.

#### ➤ **Les recettes d'investissement en 2019 : conforme aux prévisions**

Les recettes d'équipement que représentent les subventions de l'Etat, de la Région ou du Département sont supérieures aux prévisions car ce dernier a versé par anticipation les amendes de polices pour la sécurisation de la RD52. Les recettes financières FCTVA et l'excédent de fonctionnement capitalisés sont conformes aux prévisions.

#### ➤ **La santé financière de la collectivité sera appréciée au travers de deux éléments :**

L'épargne et l'endettement.

- L'épargne est notable du fait d'un excédent cumulé en investissement important par la non réalisation des travaux en 2019, et d'un excédent en fonctionnement encore conséquent malgré une érosion constatée.
- L'endettement relativement faible représente moins de 6 mois de fonctionnement comparé aux 3 ans de la strate.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

### **3. Aménagement paysager des étangs communaux – Dossier de consultation des entreprises**

Monsieur le Maire présente le Dossier de Consultations des Entreprises (DCE) remis par le bureau d'études. Il est présenté :

- le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP),
- le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour les 2 lots : aménagement paysager et ouvrages bois
- les estimations du projet
- le règlement de consultation.

Enfin le choix des jeux et mobilier est également présenté.

**Le Conseil Municipal après délibération valide à l'unanimité le dossier de consultation des entreprises.**

### **4. Avis sur la demande d'autorisation environnementale du Syndicat Mixte du Dué et du Narais**

Le syndicat Mixte du Dué et du Narais a lancé une enquête publique du 08 janvier 2020 au 22 janvier 2020, sur le programme pluriannuel 2020-2024 de restauration des cours d'eau des bassins versants du Dué et du Narais. Le Préfet par arrêté DCPAT 2019-0278 du 11 décembre 2019 demande aux communes concernées de bien vouloir se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête. La zone concernée pour la commune concerne une zone très limitée en marge de la commune de Soultré.

**Après présentation du dossier le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande d'autorisation environnementale émise par le Préfet.**

### **5. Rétrocession relative à la voirie et espaces communs de la tranche 1 du lotissement du clos du levant**

Les travaux du lotissement du Clos du Levant sont achevés (Eclairage public, Voirie, Espaces verts). Il est convenu avec le lotisseur une rétrocession de ces équipements à la commune qui aura en charge ensuite de leur entretien. Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune et de classer celle-ci dans le domaine privé communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et à représenter la commune lors de la signature dudit acte

**Le Conseil Municipal après délibération accepte à l'unanimité le transfert amiable et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives au nom de la Commune.**

### **6. Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites de 25% de celles inscrites au budget 2019.**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. **En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »**

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

Chapitre	BP 2019 + DM	25 %
20 : immobilisations incorporelles	9 276.00 €	2 319.00 €
21 : immobilisations corporelles	312 147.26 €	78 036.81 €
<b>TOTAL</b>	<b>321 423.26 €</b>	<b>80 355.81 €</b>

**Le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

## **7. Point de situation sur la réforme de la taxe d'habitation et simulation pour la commune**

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée en 2023. La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale nécessite une révision des règles de liaison des taux entre l'imposition des ménages (taxe foncière) et des entreprises (cotisation foncière des entreprises).

Conformément aux engagements pris, la réforme annoncera également la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (la valeur locative cadastrale ou VLC servant de référence pour le calcul des taxes foncières et d'habitation).

### Incidence pour les contribuables

- En 2022, les contribuables paieront pour la dernière fois, la taxe d'habitation afférente à leur résidence principale.
- Dès 2020, 80 % des contribuables les moins aisés ne paieront plus cette taxe. Les autres contribuables (c'est à dire les 20%) ne paieront plus que 70 % de leur TH en 2021, puis 35 % en 2022 et 0 % en 2023.
- Maintien de l'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants.
- Maintien de la contribution à audiovisuel public (redevance télé).
- Pas d'impôt nouveau, mais augmentation prévisible pour les ménages de la TH pour les résidences secondaires et de la taxe foncière, et de la CFE pour les entreprises.

### Incidence pour les communes et les intercommunalités

- Compensation à l'euro près.
- Chaque commune continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Jusqu'en 2020, la compensation pour chaque commune est opérée par un dégrèvement sur la base des taux adoptés en 2017.
- Pour les communes, dès 2021, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la TH est intégralement compensée par le transfert aux communes, sur la base des taux adoptés en 2017, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur est mis en place pour corriger les écarts induits par ce transfert. Ce coefficient sera fixe, mais la dynamique sera assurée par la variation à la hausse ou à la baisse des bases d'imposition.
- Les intercommunalités quant à elles, seront intégralement compensées par l'affectation d'une partie du produit de la TVA.

**Le Conseil Municipal en prend acte**

## **8. Présentation du COTECH Centre du PLUI du 16 janvier 2020**

### **Retours suite aux avis de l'Etat**

- Fixer un objectif de modération de la consommation d'espaces pour l'ensemble du projet et non uniquement pour le volet résidentiel, et de le respecter dans la traduction règlementaire.
- **Déterminer un objectif de modération du développement global, dont le volet économique**
- **Redéfinir les secteurs en extension pour adapter le règlement graphique au plus près des orientations du PADD en matière de développement résidentiel (obj. 70ha)**

- Limiter les règles de construction en zone A et N, notamment pour les annexes et extensions.
- **Adapter une écriture du règlement plus restrictive en ce qui concerne les possibilités d'extensions**
- Supprimer les STECAL Neq, Nd et Ner et réduire significativement la taille et la capacité d'accueil des STECAL Ngv, Nl et Nz en cohérence avec un besoin justifié
- **Autoriser les équipements publics (stations d'épuration, cimetières, dispositifs d'énergie renouvelable...) en zone N et redélimiter les STECAL Nl et Nz selon les projets communaux.**
- Revoir la rédaction des OAP de secteur en conditionnant leur programmation à la capacité et la conformité des systèmes d'assainissement et en y intégrant les dispositions relatives aux règles de construction et à la gestion des eaux pluviales
- **Les OAP seront complétés en ce sens.**
- Veiller à la préservation des zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation-Améliorer la compatibilité avec les SAGE des bassins versants de l'Huisne et du Loir
- **Redélimiter le contour des OAP selon la surface impactée afin de répondre à la mesure « éviter » les projets sur les secteurs identifiés en ZH.**

**Le Conseil Municipal en prend acte**

### **9. Bureau de vote du 15/03/2020**

Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2020, il convient de définir le planning de la tenue du bureau de vote :

**15/03/2020**

<i>08h00 – 10h30</i>	<i>10h30 – 13h00</i>	<i>13h00 – 15h30</i>	<i>15h30 – 18h00</i>
André PIGNÉ	Benoit LOUISE	Marie-Paule ROULEAU	Lydie LAROCHELLE
Francis SWIEGWALD	Jean-Pierre FOURNIER	André PIGNÉ	Jennifer CHANROUX
Laurent GAUDIN	Christian ROULEAU	Cécile BEAUPIED	Grégory BARBÉ

**Le Conseil Municipal en prend acte**

### **10. Créations de postes**

Deux agents ont la possibilité d'avancer de grade en 2020 grâce à leur ancienneté :

- Monsieur CROCHARD Denis, à partir du 01/01/2020, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (IM 390) à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (IM 403)
- Madame FOUGERAY Annie, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'adjoint technique (IM 338) à adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (IM 345)

En conséquence Monsieur le Maire propose de créer les postes correspondant pour permettre leur avancement de carrière pour Monsieur CROCHARD au 1<sup>er</sup> février 2020, pour Madame FOUGERAY au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Le Conseil Municipal après délibération accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.**

### **11. Clôture du budget Maison Pour Tous**

Toutes les opérations afférentes au budget annexe Maison Pour Tous ont été réalisées. Les résultats de la clôture de l'exercice 2019 sont les suivants :

Section d'investissement : /

Section de fonctionnement : + 1 613.54 €

Il est proposé au conseil :

- De prononcer la dissolution du budget annexe
- D'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune

**Le Conseil Municipal après délibération prononce à l'unanimité la dissolution du budget annexe et autorise le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires.**

## **12. Autorisation du Maire à faire les demandes de subventions**

Plusieurs subventions peuvent être demandées cette année (DETR, DSIL, Fond de soutien, Aide Départementale à la voirie communale, fonds départemental pour la voirie, ...).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes nécessaires à l'obtention de ces subventions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à faire toutes les demandes de subventions nécessaires à la réalisation des projets d'investissement de la commune.**

## **13. Questions diverses**

- Courrier de Mme la Sous-Préfète, concernant les cartes cadeaux et les colis offerts aux employés municipaux.
- Présentation de l'ANCT par Mr le Sénateur Jean de NICOLAÏ, le 7 février à 15h00 à la Mairie.
- Point de situation sur l'avancement du projet de passerelles sur le CR5.
- Carnaval de l'amicale du SIVOS aura lieu le 07 mars 2020 à Soulitré.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h05.*

***Prochaine réunion du Conseil Municipal le lundi 09 mars 2020 à 19h00***